

A.B. INVEST.
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 400 euros
Siège social : 6, rue des Tisserands
76540 THEROULDEVILLE

R.C.S. LE HAVRE 410 140 594

TRIBUNAL de COMMERCE de LE HAVRE
DEPOT DU 26/7/2012
RCS 410 140 594 A1863

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le quinze juin,

A dix heures,

Les associés de la société A.B. INVEST., société à responsabilité limitée au capital de 17 400 euros, divisé en 580 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue des Tisserands 76540 THEROULDEVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Arnaud BAZILLE, propriétaire de 30 parts sociales
Madame Anna POLLET, propriétaire de 30 parts sociales
Madame Brigitte BAZILLE, propriétaire de 260 parts sociales
Monsieur Alain BAZILLE, propriétaire de 260 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BAZILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts dans le cadre d'une cession de parts et d'une donation de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- l'acte de donation-partage,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, a décidé, à la suite de la cession de parts sociales et d'une donation-partage intervenues le 18 avril 2012, à FECAMP, en l'étude de la SCP « Vincent DUPRE et Jérôme HARANG », notaires, entre Monsieur et Madame Alain BAZILLE au profit de leurs enfants, Madame Anna POLLET et Monsieur Arnaud BAZILLE, de modifier l'article 9 – CAPITAL SOCIAL des statuts comme suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix sept mille quatre cents euros (17 400 euros).

Il est divisé en 580 parts sociales de 30 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales, numérotées de 1 à 580 sont attribuées et réparties comme suit, à la suite d'une cession de parts sociales et d'une donation-partage :

A Monsieur Alain BAZILLE, deux cent quatre vingt dix parts sociales, *en usufruit*,
Numérotées de 1 à 250 et de 501 à 540, ci 290 parts

A Madame Brigitte BAZILLE, deux cent quatre vingt dix parts sociales, *en usufruit*,
Numérotées de 251 à 500 et de 541 à 580, ci 290 parts

A Monsieur Arnaud BAZILLE,
Deux cent quatre vingt dix parts sociales, *en nue-propriété*,
Numérotées de 295 à 475 et de 501 à 580, ci 290 parts

A Madame Anna POLLET,
Deux cent quatre vingt dix parts sociales, *en nue-propriété*,
Numérotées de 1 à 220 et 256 à 295, ci 290 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 580 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

